



**DÉLIBÉRATION N°2015-06-05-13
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 5 juin 2015

**POINT 13 : APPROBATION DU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE
MASTER DANS LE CADRE DU PROJET REGIONAL DE CONTRACTUALISATION
« DEVELOPPEMENT, FORMATION, INNOVATION – MATHEMATIQUES » (DEFIMATHS)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 ;
- VU** l'examen par la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 26 mai 2015 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 27 voix pour, le dispositif d'attribution des bourses de Master dans le cadre du projet de régional de contractualisation « Développement, Formation, Innovation – Mathématiques » (DéfiMaths) tel que présenté ci-dessous :

Eligibilité des étudiants et critères de sélection

- Tout étudiant français ou étranger remplissant les conditions pour s'inscrire respectivement en M1 ou en M2 est éligible à une bourse respectivement de M1 et de M2.
- Les étudiants étrangers devront pouvoir justifier d'un niveau de français leur permettant notamment de suivre un cours de mathématiques.
- Les bourses sont attribuées uniquement sur critère d'excellence académique, après examen du dossier universitaire et des éventuelles lettres de recommandation.

Procédure de candidature

- L'organisation du concours, ainsi que la sélection des candidats sont déléguées au Labex Lebesgue.
- La publicité ainsi que les candidatures se font uniquement via l'interface Web proposée sur le site [www/lebesgue.fr](http://www.lebesgue.fr). Les dates de candidatures sont indiquées sur le site.
- La sélection est établie par le Conseil Scientifique du Centre Henri Lebesgue.

Montant des bourses

- Pour les Master 1ère année le montant total de la bourse est de 10 000 € par an. Les versements sont mensuels, de septembre à juin : 1 000 € par mois.
- Pour les Master 2ème année, le montant total de la bourse est de 10 000 € par an. Les versements sont mensuels, de septembre à juin : 1000 € par mois. Celle-ci est



UNIVERSITÉ DE NANTES

complétée par une gratification de stage durant la durée de celui-ci.

- Dans les deux cas, le premier versement n'intervient qu'une fois l'inscription en master effectuée.

Non cumul

- La bourse ne pourra se cumuler avec toute autre forme de bourses ou de rémunération (bourses sur critères sociaux, salaire de fonctionnaire stagiaire), excepté les gratifications de stage de M2.
- Les boursiers s'engagent à ne pas effectuer d'activité salariée régulière pendant la durée de la bourse (10 mois).

Conditions de suivi de scolarité

- Les étudiants bénéficiaires sont soumis à une obligation d'assiduité qui conditionne le versement de la bourse.
- Tout défaut d'assiduité non justifié, entraînera la suspension des versements.

À Nantes, le 5 juin 2015

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX